

BE-A0523_715680_715558_FRE

Inventaire des archives du centre
d'internement de Basse-Wez



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	3
Consultation et utilisation.....	4
Conditions d'accès.....	4
Conditions de reproduction.....	4
Histoire du producteur et des archives.....	5
Producteur d'archives.....	5
Nom.....	5
Historique.....	5
Compétences et activités.....	5
Archives.....	6
Historique.....	6
Acquisition.....	6
Contenu et structure.....	8
Contenu.....	8
Sélections et éliminations.....	8
Accroissements/compléments.....	8
Mode de classement.....	8
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	11
Inventaire des archives du centre d'internement de Basse-Wez.....	11
2 - 7 Dossiers d'écrou. Juillet 1945 - décembre 1945.....	11

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:
Centre d'internement de Basse-Wez (Liège)

Période:
1945 - 1945

Numéro du bloc d'archives:
BE-A0523.6138

Etendue:

- Etendue inventoriée: 0.17 m
- Dernière cote d'inventaire: 7.00

Dépôt d'archives:
Archives de l'Etat à Liège

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS

La consultation des archives est soumise à la loi sur les archives du 24 juin 1955 ¹modifiée par la loi du 6 mai 2009 ², art. 3, alinéa 1 et à la loi du 8 décembre 1992 ³, dont la dernière modification date du 23 mai 2007 ⁴relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Les documents de plus de 100 ans sont librement consultables ⁵.

Les documents de plus de 30 ans non sensibles du point de vue de la vie privée sont librement consultables.

Les documents de plus de 30 ans sensibles du point de vue de la vie privée sont soumis à l'autorisation de l'Archiviste général du Royaume (ou de son délégué). Le demandeur doit dans ce cas remettre une fiche d'identification et un formulaire de recherche signés, disponibles en salle de lecture et sur le site internet des Archives de l'État.

CONDITIONS DE REPRODUCTION

La reproduction des documents dont la consultation est autorisée (voir ci-dessus) est soumise à l'autorisation de l'Archiviste général du Royaume (ou de son délégué).

Toute reproduction dans le cadre d'une publication est également soumise au respect des dispositions de la loi sur la protection de la vie privée et à l'autorisation de l'Archiviste général du Royaume (ou de son délégué).

Dans tous les cas, les règles et tarifs en vigueur aux Archives de l'État sont d'application.

1 Moniteur belge, 12 août 1955.

2 Moniteur belge, 19 mai 2009.

3 Moniteur belge, 18 mars 1993.

4 Moniteur belge, 20 juin 2007.

5 PLISNIER F., La communicabilité et l'accessibilité des archives. Balises légales et manuel pratique pour les documents conservés aux Archives de l'État dans les provinces wallonnes (y compris la communauté germanophone) et en région bruxelloise (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Miscellanea Archivistica Studia, 199), Bruxelles, 2010, p. 59.

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Centre d'internement Basse-Wez à Liège.

HISTORIQUE

Aucune étude n'a actuellement été réalisée sur le fonctionnement du centre d'internement Basse-Wez à Liège. Le peu d'informations à ce propos disponibles dans les sources décrites dans cet inventaire ne nous permet que d'émettre quelques hypothèses qui devront être confirmées par une étude plus approfondie.

Situé rue Basse-Wez, 83, ce centre d'internement, aurait fonctionné entre juillet et décembre 1945. Réservé exclusivement aux femmes, il a sans doute été créé pour pallier le manque de places disponibles au collège Saint-Barthélemy. À son ouverture en juillet 1945 la majorité des détenues provenaient d'ailleurs du collège Saint-Barthélemy. Collège, où les détenues encore présentes à la fermeture du centre sont transférées entre le 3 et 21 décembre.

COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Dès septembre 1944, la répression des collaborations est organisée sur base d'une circulaire du ministère de la Justice du 21 août 1944 ⁶. Celle-ci confie aux procureurs du Roi, aux auditeurs militaires, à l'administrateur de la Sûreté de l'État et aux bourgmestres, la mission de mettre en place la répression. Elle prend la forme de l'internement, une mesure administrative qui s'applique à toute personne, belge ou étrangère, suspectée de relations avec l'ennemi durant l'occupation en application de l'arrêté-loi du 12 octobre 1918 ⁷. Après examen de son dossier, la personne internée est soit libérée, soit placée sous mandat d'arrêt par l'auditeur militaire ⁸.

Entre 1944 et 1946, plusieurs milliers de personnes sont incarcérées dans les 170 centres d'internement communaux et nationaux créés à la fin de la guerre

6 Archives générales du Royaume [AGR], Haut-Commissariat à la Sécurité de l'État [HCSE], S.24. Mesures d'arrestation administrative : Circulaire n° 340 du ministre de la Justice Delfosse à Londres du 21 août 1944, relative à la mise en place de l'internement administratif en Belgique.

7 " Arrêté loi du 12 octobre 1918 relatif au séjour en Belgique des étrangers et des personnes d'origine étrangère ", in [Recueil des circulaires], années 1915-1918, Bruxelles, 1921, pp. 155-157.

8 PETITJEAN B., Inventaire des archives du centre d'internement du Mérimos à Dinant, (1944) 1945-1947 (Archives de l'État à Namur. Inventaires, 83), Bruxelles, 2013, p. 8 ; HORVAT S., " Le déroulement des procès d'inciviques devant les juridictions militaires en 1944-1949 ", in Dossier du Bulletin du CEGES, n° 38, été 2003, pp. III-XXIII.

⁹. Des abus sont signalés dès les premiers mois de la répression. De nombreuses personnes sont arrêtées arbitrairement " suite à des actions de groupes de résistants ou de gendarmes, sans que l'internement ait été ordonné par un des fonctionnaires ou magistrats prévus par la loi " ¹⁰. À la suite de ces événements, une circulaire du ministère de la Justice du 28 octobre 1944 ¹¹ retire aux bourgmestres le droit de délivrer des réquisitoires d'internement, car ils sont soumis à trop de pressions dans leur commune. Dorénavant, seuls les procureurs du Roi, les auditeurs militaires et l'administrateur de la Sûreté de l'État exercent cette prérogative ¹². Dans un même souci d'efficacité, des " commissions consultatives " sont " constituées afin d'assister les magistrats militaires débordés dans l'examen des dossiers d'internés " ¹³. La procédure d'internement est supprimée par une circulaire ministérielle du 8 avril 1946 ¹⁴.

ARCHIVES

HISTORIQUE

Le glissement de la responsabilité des centres d'internement des bourgmestres vers les établissements pénitentiaires ¹⁵, entraîne une professionnalisation des centres sur le modèle de la prison dont ils dépendent désormais administrativement. Les centres d'internement produisent dorénavant des documents plus formatés, tels que les registres indicateurs d'entrée et de sortie des détenus, les registres et dossiers d'écrou, etc.

ACQUISITION

Les archives du centre d'internement Basse-Wez ont été conservées à la prison Saint-Léonard, jusqu'en 1979, puis à la prison de Lantin. Cette dernière a versé l'ensemble de ses archives aux Archives de l'État à Liège (AÉL), en 2013. Les documents produits par le centre d'internement Basse-Wez en 1945 ont été découverts lors de l'inventoriage des archives pénitentiaires ¹⁶. Ils en ont été extraits pour constituer un fonds particulier.

⁹ HORVAT S., op.cit., p. VI.

¹⁰ Ibidem, p. XIX.

¹¹ " Note du ministre de la Justice du 4 novembre 1944 relative à une circulaire ministérielle du 28 octobre 1944 concernant les autorités ayant le droit de délivrer des réquisitoires d'internement ", in [Recueil des circulaires], année 1944, Bruxelles, 1946, p.188.

¹² PETITJEAN B., op.cit.

¹³ HONNORE L., Inventaire des archives du centre d'internement de Nimy, 1944-1948 (Archives de l'État à Mons. Inventaires, 98), Bruxelles, 2011, p. 39.

¹⁴ " Circulaire ministérielle du 8 avril 1946 relative au retrait de la délégation donnée à certaines autorités en vue de procéder à des internements ", in [Recueil des circulaires], année 1946, Bruxelles, 1948, pp. 114 et 116.

¹⁵ DOCK-GADISSEUR J., Le Mérinos, Dinant (1945-1947). Un centre d'internement pour femmes inciviques au sortir de la Seconde Guerre mondiale (Mémoire de licence en histoire de l'Université catholique de Louvain), Louvain-la-Neuve, 2008, p. 37.

¹⁶ PICRON D., Inventaire des archives de la prison Saint-Léonard et de la prison de Lantin (Archives de l'État à Liège. Inventaires), Bruxelles, à paraître.

Contenu et structure

CONTENU

Les archives décrites dans cet inventaire concernent les documents produits par le centre d'internement Basse-Wez entre juillet et décembre 1945. Il s'agit essentiellement de documents d'écrou.

Pour retrouver des renseignements sur un détenu, il convient de consulter le registre d'écrou de la maison de dépôt du centre (no 1). Un registre d'écrou est un répertoire qui donne de nombreuses informations sur le détenu : la date de son entrée dans l'établissement, la date de sa sortie, les raisons de son incarcération et, le cas échéant, le jugement, le nom du tribunal, les dates de procès, etc. ; renseignements qui permettront entre autres de retrouver le dossier d'écrou de la personne incarcérée.

Les renseignements contenus dans ces dossiers (nos 2-7) peuvent compléter celles des registres d'écrou. Ils comprennent des pièces administratives relatives aux détenus : mandats d'arrêt, extraits de jugement, ordres d'écrou, etc. Et, plus rarement, des documents personnels ont été conservés tels que des lettres, des photos, des pièces d'identité, etc.

Ces différents documents sont similaires à ceux d'un établissement pénitentiaire classique ¹⁷.

SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

Au vu de l'intérêt historique de ces archives et de leur faible ampleur, aucun tri n'a été effectué. Il est difficile d'évaluer la quantité d'archives perdues avant le versement aux AÉL. Néanmoins, l'absence de documents relatifs à l'organisation du centre d'internement laisse supposer qu'une partie des archives est manquante.

ACCROISSEMENTS/COMPLÉMENTS

Ce fonds est clos, mais d'autres documents sont susceptibles d'être retrouvés parmi des fonds judiciaires non ouverts jusqu'à présent à la recherche.

MODE DE CLASSEMENT

Les règles de classement appliquées aux archives du centre d'internement Basse-Wez sont les mêmes que celles appliquées pour les autres établissements pénitentiaires.

Notre cadre de classement se base en grande partie sur celui proposé par Paul

17 Pour plus de détail sur le fonctionnement d'un établissement pénitentiaire, consulter PICRON D., op. cit..

Drossens en 2008, ainsi que sur le classement fonctionnel des archives de prisons d'Isabelle Rotthier ¹⁸.

18 DROSSENS P., Archief van de buitendiensten van het directoraat-generaal penitentiaire inrichtingen. Archiefselectielijst, (Algemeen Rijksarchief en Rijksarchief in de provinciën. Archiefbeheersplannen en selectielijsten, 32), Brussel, 2008 ; ROTTHIER I., De gevangenisgids. Archiefgids betreffende de archieven van de Vlaamse penitentiaire inrichtingen (Algemeen Rijksarchief en Rijksarchief in de provinciën. Miscellanea Archivistica Studia, 142), Brussel, 2001.

Description des séries et des éléments

1	INVENTAIRE DES ARCHIVES DU CENTRE D'INTERNEMENT DE BASSE-WEZ Registre d'écrou de la maison de dépôt. 5 juillet 1945 - 8 octobre 1945.	1 volume
2	2 - 7 DOSSIERS D'ÉCROU. JUILLET 1945 - DÉCEMBRE 1945. Juillet 1945.	1 chemise
3	Août 1945.	1 chemise
4	Septembre 1945.	1 chemise
5	Octobre 1945.	1 liasse
6	Novembre 1945.	1 liasse
7	Décembre 1945.	1 chemise